

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERBRUCK

Séance ordinaire
du 13 mars 2025 à 19 heures 00
sous la présidence de M. Jacques BEHRA, Maire

Présents : M. Jacques BEHRA, Maire, Mme Claire FREITAG, 1^{ère} adjointe, M. Hubert BEHRA, 2^e adjoint, M. Gilbert WINTERHOLER, 3^e adjoint, M. Denis STUDER, Mme Anne HIRTH, Mme Doris RUSTERHOLTZ, Gilles EHRET, Mme Florence CLAUDEPIERRE.

Le maire remercie les conseillers d'être tous présents et ouvre la séance.

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2024
- 3) Examen et approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement
- 4) Affectation des résultats 2024 du budget annexe Lotissement
- 5) Examen et approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget général
- 6) Affectation des résultats 2024 du budget général
- 7) Subventions 2025
- 8) Forêt communale (état prévisionnel des coupes, travaux d'exploitation ONF)
- 9) Vote d'une motion pour le maintien d'un agent forestier ONF sur le triage d'Oberbruck
- 10) Convention de servitude ENEDIS
- 11) Renouvellement de la convention de participation prévoyance au 1^{er} janvier 2026
- 12) Projets d'investissement en cours ou à venir
- 13) Divers

Article 1

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, désigne Madame Claire FREITAG, adjointe, secrétaire de la présente séance.

Article 2

Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2024

Mme FREITAG souhaite qu'on rajoute au point 3 Création d'un 3^e poste d'adjoint qu'elle se pose la question sur l'utilité d'un 3^e adjoint, sans remettre en cause les compétences de M. WINTERHOLER.

M. STUDER précise qu'au point 8 demande de subventions, il a souligné que les demandes de subventions portent sur des projets pas très aboutis et qu'il pense qu'elles sont prématurées.

Le maire explique qu'il a déposé ces différents dossiers avant la date butoir du 31 décembre 2024.

Le compte rendu de la séance du 14 novembre est approuvé à l'unanimité.

Article 3

Examen et approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget annexe du lotissement fait ressortir les résultats suivants :

Libellés	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Ensemble	Ensemble
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats Reportés	46 608.17		44 664.45		91 272.62	
Part affectée à l'investissement						
Opération de l'exercice	46 608.17	40 769.17	46 608.17	46 608.17	93 216.34	87 377.34
Totaux	87 377.34	40 769.17	91 272.62	46 608.17	178 649.96	87 377.34
Résultat de clôture	46 608.17		44 664,45		91 272.62	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	87 377.34	40 769.17	91 272.62	46 608.17	178 649.96	87 377.34
RÉSULTATS DÉFINITIFS	46 608.17		44 664.45		91 272.62	

Il s'en suit une discussion concernant la suite à donner à ce projet de lotissement et l'existence de ce budget annexe.

Le maire propose de rencontrer un responsable de la trésorerie pour en discuter.

Il explique qu'il a voulu préempter une partie des parcelles mise en vente par les Menini, rue du Buhl, mais cette opération est impossible étant donné qu'elles sont classées en zone naturelle, les futurs acquéreurs que le maire a rencontrés n'étaient pas d'accord pour céder une partie. Cette acquisition aurait permis de réaliser un accès vers le lotissement.

M. STUDER donne l'historique des différentes demandes faites à la famille Bischoff pour l'achat de leur terrain.

M. EHRET demande de prévoir une place de retournement à l'arrière de la rue du Buhl.

M. STUDER propose de remblayer la route vers le haut de la rue et de mettre en place un panneau sans issue avec tonnage limité.

Toutes explications entendues, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Claire FREITAG, 1^{ère} adjointe, à l'unanimité approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement.

Article 4

Affectation des résultats 2024 du budget annexe Lotissement

Le conseil municipal

- après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'année 2024,

- considérant les résultats de l'exercice 2024 : 0

et les résultats de clôture au 31 décembre 2024, à savoir

Déficit de 46 608.17 € en section d'investissement,

Déficit de 44 664.45 € en section de fonctionnement,

Décide d'affecter les résultats comme suit :

Compte tenu des restes à réaliser au 31 décembre 2024 soit 0 € en dépenses et 0 € en recettes

la somme de **0** € est reportée au **compte 1068 R** en recette d'investissement

la somme de **44 664,45** € est reportée au **compte 002 R** en déficit de fonctionnement.

Article 5

Examen et approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget général

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget général fait ressortir les résultats suivants :

Libellés	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Ensemble	Ensemble
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		66 364.60		170 647.11		237 011.71
Part affectée à l'investissement		24 835.40				24 835.40
Opération de l'exercice	174 501.06	30 529.62	254 873.56	320 528.80	429 374.62	351 058.42

Totaux	174 501.06	121 729.62	254 873.56	491 175.91	429 374.62	612 905.53
Résultat de clôture	52 771.44			236 302.35		183 530.91
Restes à réaliser	288 207.32	160 600.00			288 207.32	160 600.00
TOTAUX CUMULES	462 708.38	282 329.62	254 873.56	491 175.91	717 581.94	773 505.53
RÉSULTATS DÉFINITIFS	180 378.76			236 302.35		55 923.59

Mme FREITAG demande s'il est nécessaire de garder la location du cabinet médical étant donné qu'il est vide depuis plusieurs années.

Concernant les dépenses de la maison Boecklé, le maire explique qu'il a donné dans son mail adressé aux conseillers des montants HT et non TTC. Effectivement certains travaux n'ont pas été listés telles que la suppression de la cheminée ou la mise en place de l'échafaudage.

Mme FREITAG souligne que le montant prévu en restes à réaliser ne suffira pas étant donné les travaux qui sont encore à prévoir.

Le maire propose de revenir sur ce dossier en point 12.

M. STUDER souhaite obtenir un état détaillé des dépenses pour la maison Boecklé.

Toutes explications entendues, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, le Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Claire FREITAG, 1^{ère} adjointe, à 6 voix pour et 2 absentions, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget général.

Article 6

Affectation des résultats 2024 du budget général

Le conseil municipal

- Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
- considérant les résultats de l'exercice 2024 :

Déficit de 143 971.44 € en section d'investissement,

Excédent de 65 655.24 € en section de fonctionnement,

et les résultats de clôture au 31 décembre 2024, à savoir :

52 771.44 € en déficit en section d'investissement

et 236 302.35 € d'excédent en section de fonctionnement

Décide d'affecter les résultats comme suit :

Compte tenu des restes à réaliser au 31 décembre 2024 :

288 207.32 € en dépenses et

160 600.00 € en recettes

la somme de 180 378.76 € est reportée au **compte 1068 R** en recette d'investissement,

la somme de 55 923.59 € est reportée au **compte 002 R** en recette de fonctionnement.

Article 7

Subventions 2025

Le maire propose la liste des subventions à inscrire au budget primitif 2025, arrêtée comme suit :

Nom de l'association	BP 2025
Association de gestion salle	600,00
Banque Alimentaire	100,00
G.A.S.	90,00
Lutte contre le cancer	100,00
Terre des Hommes	100,00
Association des paralysés de France	50,00
Caritas	100,00
AFSEP sclérosés en plaques	50,00
Association Espoir	100,00
Association des arboriculteurs de la Vallée de la Doller	100,00
Restos du cœur	100,00
Association des œuvres scolaires	200,00
Souvenir Français	50,00
Coopérative de l'Ecole (en remplacement de la piscine)	1 100,00
Divers	4 160,00
	7 000,00

Le maire explique qu'il a prévu une enveloppe « divers » de 4 160 € pour répondre aux demandes faites par les associations tout le long de l'année.

Il informe également les conseillers qu'une résidence d'artiste aura lieu pour une durée non encore définie. Mme Marina ZINDY occupera la petite salle du haut.

M. Hubert BEHRA demande si elle est accueillie gratuitement.

Le maire lui répond qu'il s'agit d'une animation pour le village au moment de la présentation des œuvres réalisées.

Mme FREITAG pense que la 1^{ère} édition n'a pas eu beaucoup d'impact pour la population ni pour les écoles.

Article 8

Forêt communale (état prévisionnel des coupes, travaux d'exploitation ONF)

État des prévisions des coupes 2025

Le maire présente l'état de prévision des coupes de bois pour l'exercice 2025 établi par l'ONF pour un volume de 100 m³.

Il précise également les éléments financiers à savoir :

Total des recettes	:	5 000.00 €
Total des frais d'exploitation	:	2 900.00 €
Valeur nette des produits	:	2 100.00 €

Les conseillers acceptent à l'unanimité le programme ainsi proposé sans observation.

Programme des travaux ONF

Le maire présente d'autre part le programme des travaux proposé par l'ONF pour l'année 2025 qui comprend pour un montant de 1 000 € HT la sécurisation des sentiers et chemins et des travaux de plantation pour 2 400 HT.

Les honoraires de l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre se monte à 1 400 € HT.

Les conseillers acceptent à l'unanimité ce programme des travaux ainsi proposé sans observations.

Article 9

Vote d'une motion pour le maintien d'un agent forestier ONF sur le triage d'Oberbruck

Le maire explique que deux réunions se sont déroulées à Oberbruck avec les élus concernés par la suppression d'un agent ONF sur le triage d'Oberbruck, une en présence des représentants de l'Office.

Le maire propose de prendre une motion dans laquelle le conseil municipal demande l'affectation d'un agent au triage d'Oberbruck celui-ci pouvant bénéficier d'un logement de service grâce au Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière d'Oberbruck.

Depuis le 1^{er} mars 2024, le triage d'Oberbruck, qui s'étend sur 5 communes de la vallée de la Doller (Oberbruck, Kirchberg, Dolleren, Rimbach, Masevaux-Niederbruck) est dépourvu de son agent ONF, suite à une demande de mutation de ce dernier. L'éventualité d'une suppression définitive de ce poste suscite de profondes inquiétudes d'autant que le service intérimaire mis en place pour pallier le départ de l'agent est insuffisant et ne répond pas aux enjeux majeurs de la gestion forestière en zone montagneuse.

En effet, le triage d'Oberbruck représente 1240 hectares, ce qui fait de lui le plus vaste de l'Unité Territoriale Doller-Basse Lague. Situé en zone montagneuse, les accès sont souvent compliqués et de nombreux déplacements doivent s'effectuer à pied, ce qui nécessite du temps. L'importance stratégique de ce triage ne se limite pas à sa seule superficie, il implique aussi de nombreux défis environnementaux, à savoir :

- le suivi des peuplements sinistrés par le dépérissement forestier
- la gestion des espaces protégés (notamment la réserve biologique de 200 hectares à Rimbach et les îlots de sénescence à Sewen)
- la prévention des risques naturels et incendies

- la sécurisation des sentiers de randonnée et la collaboration avec les différents acteurs locaux : forêts privées, ASA, Club vosgiens, fermiers-aubergistes ...)

Les maires concernés sont unanimes quant à leur attachement à un suivi en proximité, indispensable à la bonne gestion de leurs forêts communales. L'accompagnement de terrain et l'expertise essentielle de l'agent ONF sur ce triage sont impératifs pour garantir un service stable, de qualité, et conforme aux exigences de la Loi Montagne.

Il n'est tout simplement pas admissible, à l'heure où les enjeux environnementaux de préservation de nos espaces naturels et forestiers sont toujours plus importants et se font plus pressants, de réduire, une nouvelle fois, les services rendus aux collectivités, sur la base d'une simple logique comptable. Les maires s'accordent à rappeler que la réalité du terrain est tout autre et détricoter le maillage des triages en les fusionnant et ainsi faire porter une charge de travail irréalisable aux agents ONF, se résume donc purement et simplement à abandonner une partie de la gestion forestière.

Aussi, par la motion présentée, nous demandons l'affectation d'un agent attitré au triage d'Oberbruck – celui-ci pouvant bénéficier d'un logement de service grâce au Syndicat intercommunal de la Maison Forestière d'Oberbruck - et la pérennisation de ce poste pour continuer à travailler sereinement et en étroite collaboration avec l'ONF pour une gestion durable, porteuse de sens et d'avenir, ainsi qu'à la préservation et la protection de nos forêts.

Article 10

Convention de servitude ENEDIS

Le maire explique qu'il a signé une convention de servitude avec ENEDIS concernant la pose d'un support béton sur une parcelle privée communale.

Il s'agissait de supprimer les câbles sur le toit de la maison Boeckle afin de réaliser la rénovation de la toiture.

Néanmoins, le service juridique d'ENEDIS sollicite une délibération du conseil municipal stipulant l'accord du conseil pour signer ce genre de documents.

Après délibération, le conseil municipal,

- autorise le maire à signer la convention de servitude entre Enedis et la commune concernant la pose d'un support béton sur la parcelle section 1 parcelle 67

Article 11

Renouvellement de la convention de participation prévoyance au 1^{er} janvier 2026 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail,

d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;

- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris

connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité* gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

**- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE
L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA
PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE
CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE**

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 13 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le *Conseil municipal*

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité territoriale* conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du *Conseil municipal* en date du 13 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Article 12

Projets d'investissement en cours ou à venir

Le maire reprend les différents investissements qu'on pourra inscrire au budget primitif à savoir :

Eclairage public : le maire a étudié les différentes offres. Il propose de signer le devis de l'entreprise HORIZON de Masevaux pour un montant de 21 984 € TTC

Chemin du Gresson : une rencontre a lieu à la mairie avec Monsieur Cyril JENN, co-gérant de l'entreprise ELAN BE VRD de Sentheim qui propose une mission complète y compris le plan projet, dimensionnement des ouvrages, le cahier des charges pour la consultation

des entreprises, le suivi de chantier et la réception de l'ouvrage pour un montant de 7 140 € TTC.

Madame HIRTH propose se mettre autour d'une table pour discuter du projet et de lister les entreprises qui peuvent exécuter ce genre de travaux.

Etude de sécurité : le maire explique que le dossier de demande de subvention dans le cadre des amendes de police ne peut-être déposé tant que le service des routes n'a pas délivré l'avis favorable au projet.

Mme FREITAG pense que la mise en place d'un feu dit récompense ne sert à rien.

Club house : le club souhaite mettre en place un auvent devant le club house

Mise aux normes PMR de la mairie, changement des fenêtres au rdv du bâtiment mairie-école et terrain multisports : suite à la dernière réunion des dossiers de subvention ont été déposés dans le cadre de la DETR. Nous sommes en attente de réponse.

Maison Boeckle : le maire propose de réunir le jeudi 27 mars les conseillers en réunion informelle pour discuter en discuter.

Article 13

Divers

Budget primitif

La date de la réunion consacrée au budget primitif est fixée au jeudi 10 avril à 18 h 30.

Conseil d'école

Le prochain conseil d'école est fixé au lundi 17 mars à 18 h à Rimbach.

Rencontre avec l'Evêque et les élus

Une rencontre aura lieu le mercredi 19 mars à Schweighouse avec les maires de la zone pastorale et l'Evêque en visite pastorale.

Echo

Le maire informe les conseillers que l'Echo a été imprimé et sera distribué dès demain.

Opération fleurs

Une commande groupée sera à nouveau organisée cette année, la date retenue est le 9 et 10 mai prochain.

Journée citoyenne

Le maire propose d'organiser la journée citoyenne le samedi 17 mai.

Plus aucune question n'étant soulevée, le maire lève la séance à 22 heures.